

Regroupement Pédagogique Intercommunal Izenave-Lantenay-Outriaz

Liberté Égalité Fraternité

Règlement Intérieur

1. Fréquentation et obligation scolaire

La fréquentation des écoles maternelle et élémentaire est obligatoire dès 3 ans, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. L'obligation d'assiduité des élèves de petite section peut être assouplie si les responsables de l'enfant le demandent.

A. Absences

- Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre spécial tenu par les enseignants, les entrées en classe doivent donc se faire en début de demijournée sauf autorisation exceptionnelle
- b) Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les personnes responsables doivent, sans délai (au plus tard à 9h), faire connaître à l'enseignant les motifs de cette absence. Le certificat médical n'est exigible que pour certaines maladies (teigne, coqueluche, tuberculose etc) et dans le cas où l'enfant a contracté une maladie contagieuse ayant nécessité une éviction scolaire obligatoire, le retour est généralement possible après guérison clinique.
- c) Les directeurs sont tenus de signaler chaque fin de mois à l'inspecteur d'académie les élèves ayant manqué la classe sans motif légitime ni excuse valable pendant au moins 4 demi-journées dans le mois.

B. Horaires / Surveillance

- a) Aucun élève non accompagné par une personne responsable ne peut entrer ou sortir pendant les horaires scolaires.
- b) L'accès à l'école et la surveillance se fait 10 minutes avant l'horaire d'entrée en classe.
 - -Lorsqu'un élève est entré pendant cette période d'accueil il n'a plus le droit d'en sortir
 - -L'accueil des élèves de maternelle se fait dans la classe le matin et l'après-midi : les responsables de l'élève doivent donc l'accompagner jusqu'à la classe sauf si exceptionnellement l'enseignante est à l'extérieur.

Il est interdit aux élèves de pénétrer dans la cour ou dans les locaux scolaires avant l'heure réglementaire et hors de la présence des enseignants.

c) Organisation de la sortie des classes

-Les enseignants de maternelle remettent chaque enfant en main propre à ses parents ou aux personnes autorisées (famille, nounou...). Dès lors, les enfants ne sont plus placés sous la responsabilité des enseignants. Les accompagnatrices du car font de même à la descente du car.

-En élémentaire, les enseignants remettent les enfants en main propre aux parents ou aux personnes autorisées <u>et ce jusqu'à ce que l'enfant soit scolarisé en classe de CP et au-delà.</u> Les enseignants ne sont plus responsables de leurs élèves après l'heure de sortie de classe et dès qu'ils ont franchi le portail.

En cas d'accident ou d'indisposition, l'enfant blessé ou indisposé, même légèrement, doit immédiatement faire prévenir l'enseignant, au besoin ses camarades doivent le faire pour lui.

d) Les heures d'entrée et de sortie de classe sont les suivants :

1) Ecole maternelle de Lantenay:

lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30-11h25	8h30-11h25		8h30-11h25	8h30-11h25
13h25-16h30	13h25-16h30		13h25-16h30	13h25-16h30

2) Ecole primaire d'Outriaz :

lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h25-11h20	8h25-11h20		8h25-11h20	8h25-11h20
13h20-16h25	13h20-16h25		13h20-16h25	13h20-16h25

3) Ecole élémentaire d'Izenave

lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h35-11h30	8h35-11h30		8h35-11h30	8h35-11h30
13h30-16h35	13h30-16h35		13h30-16h35	13h30-16h35

Dans l'intérêt de l'enfant, les familles veilleront à respecter scrupuleusement ces horaires.

Aucune entrée en classe en dehors de ces horaires ne sera acceptée sans autorisation au préalable.

C. Sécurité Hygiène

- a) Il est vivement recommandé aux parents de faire assurer leur enfant contre les risques particuliers découlant de la vie scolaire. L'assurance responsabilité civile est obligatoire. En cas de sortie facultative (avec nuitée(s), ou dépassant les horaires scolaires, ou avec une participation financière), l'assurance individuelle accidents corporels l'est aussi.
- **b)** Il est recommandé aux familles d'être très vigilantes afin d'éviter la recrudescence des poux, d'agir efficacement dès le début et d'en informer les enseignants.
- c) Les objets non scolaires (jouets, collections etc...), de valeur ou non, sont interdits à l'école, sauf en cas de présentation à la classe dans un cadre défini avec l'enseignant. Ils peuvent être confisqués par les enseignants et rendus aux élèves concernés en fin d'année. Les écoles déclinent toute responsabilité en cas de perte ou vol d'argent ou d'objets de valeur.
- d) Les jeux violents, les lancers de boules de neige sont interdits.
- e) L'enseignant n'a pas le droit d'administrer des médicaments à l'école, sauf quand il y a eu mise en place d'un dispositif spécifique relevant de maladie chronique (PAI).
- **f)** Il est strictement interdit de fumer dans les locaux scolaires, y compris la cour de l'école.
- **g)** Les chiens ne doivent pas pénétrer dans la cour, les véhicules n'y sont évidemment pas autorisés, sauf pour les résidents.
- L'utilisation de téléphone portable par les élèves est interdite dans l'enceinte de l'école.

D. Concertation parents, enseignants

- a) Les enseignants de chaque classe réunissent les parents à chaque rentrée.
- **b)** Les parents peuvent rencontrer l'enseignant de leur enfant en prenant rendezvous par l'intermédiaire du cahier de liaison ou par mail.
- c) Le LSU (livret scolaire unique) en élémentaire est communiqué aux familles par semestre. Dans ce livret, les compétences devant être acquises en fin d'année ou de cycle par l'élève sont définies par l'enseignant comme dépassées, atteintes, partiellement atteintes ou non

atteintes.

Un carnet de suivi des apprentissages et de progrès est renseigné dans la classe maternelle.

E. Respect du règlement

- a) Les manquements au règlement intérieur de l'école peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles ou à des sanctions. Toute sanction aura une visée éducative. Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative.
- b) La responsabilité des parents peut être engagée en cas d'accident résultant de l'inobservation du présent règlement.

Signatures des Représentants de Parents élus

Représentants de Parents élus

Airi